

ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES ASSOULISSEMENTS AU RREC ET QUESTIONS EN SUSPENS EN LIEN AVEC LA REPRISE DES ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT

Pour les syndicats du regroupement cégep

Ce document présente une analyse préliminaire des assouplissements apportés au RREC. Pour chaque section, les parties de texte en noir correspondent à l'analyse première et aux questions de l'équipe cégep de la FNEEQ (coordination, exécutif, personnes conseillères associées aux cégeps, membres des comités de convention) à la suite de la lecture du document. Cette première analyse a permis de cibler les questions à poser dans la rencontre politique d'aujourd'hui réunissant les représentant-es du MEES, de la Fédération des cégeps, de la FNEEQ-CSN, de la FEC-CSQ et de la FECQ. Cette rencontre nous a donné l'occasion de poser des questions en lien avec les assouplissements annoncés, mais également sur des questions à portée nationale toujours en suspens. Les réponses qui nous ont été fournies par le MEES (et la Fédération des cégeps à l'occasion – lorsque spécifié) apparaissent en rouge dans le texte. Notez que nous n'avons pas eu de réponse pour certains éléments.

La rencontre MEES-FNEEQ-FEC-FECQ-Fédé a duré une heure (11 h à 12 h).

Étaient présents pour le ministère : Simon Bergeron (sous-ministre adjoint enseignement supérieur), Esther Blais (affaires collégiales), Michèle Bourgeois (Relations de travail), Jean-François Constant (Affaires étudiantes)

Cabinet du ministre Roberge : Martin Maltais (directeur adjoint cabinet enseignement supérieur) et François Brochu (attaché politique)

FNEEQ-CSN : Caroline Quesnel (présidente) et Yves de Repentigny (vice-président)

FEC-CSQ

FECQ

Fédération des cégeps

Simon Bergeron, sous-ministre adjoint, a dit d'entrée de jeu qu'il accueillait toutes les questions posées par les organisations, mais qu'il ne pourrait répondre à un grand nombre de questions à ce moment. Il demande du temps. Yves a pu présenter toutes nos préoccupations.

VUE D'ENSEMBLE SUR LE MOT DU MINISTRE ET LES ASSOULISSEMENTS

Points positifs :

Les assouplissements annoncés au RREC répondent de façon générale à plusieurs attentes exprimées par les enseignant-es et les syndicats et donnent une marge de manœuvre nécessaire pour procéder à une reprise des activités d'enseignement selon des modalités diversifiées pouvant correspondre aux réalités des départements, des profs et des étudiant-es. Nous voyons aussi d'un œil positif le passage qui reconnaît la nécessaire « concertation avec les enseignants ».

ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES ASSOULPISSEMENTS AU RREC ET QUESTIONS EN SUSPENS EN LIEN AVEC LA REPRISE DES ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT

Points négatifs :

Le message du ministre et la manière dont sont libellés les assouplissements insistent lourdement sur la responsabilité des collègues. De ce point de vue, la concertation évoquée avec les enseignant-es ou le recours à leur jugement professionnel, semblent amoindris par le ton général du document qui met l'accent sur les pouvoirs et responsabilités des collègues.

Fédération des cégeps : prenons-le par étapes. Il y a des préoccupations par rapport à la lettre d'hier. Que peut-on regarder aujourd'hui.

MEES : on va rester dans le général, soit l'explication de la lettre.

Les préoccupations soulevées sont partagées. On se questionnait déjà sur tout ça et on a les mêmes préoccupations. On est au même endroit.

Le rôle du prof est central, y compris dans les plans de cours. Il faut retenir, dans la lettre, la responsabilité professionnelle des profs.

Le but est d'amener le plus d'étudiant-es possible vers la réussite de la session. Il faut retenir, dans la lettre, la responsabilité professionnelle des profs.

Il faut prendre le temps de bien digérer les lignes directrices. La ligne demeure : on veut diplômer, on respecte l'autonomie professionnelle, il faut faire confiance aux mécanismes.

COMMENTAIRES SUR LES ASSOULPISSEMENTS

Article 1 (définition de « cours ») :

Il nous semble intéressant de noter que l'assouplissement temporaire prévu à l'article 1 fait mention de travaux dirigés et de périodes d'échanges en ligne et qu'en aucun cas il ne soit question d'imposer le téléenseignement. Cela dit, les objectifs poursuivis mentionnent « le déploiement de moyens d'enseignement alternatifs, y compris pour les laboratoires et stages... ». Cette partie soulève des questions. Jusqu'à quel point cet assouplissement pourrait-il amener des directions à forcer la reprise d'éléments de cours (ou de cours) incompatible avec l'EAD ?

Réponse : pour les labos, cela fait partie des éléments pour lesquels ça sera plus difficile. Il faudra réfléchir.

Article 18 (calendrier de 82 jours) :

Dans la colonne « assouplissement temporaire », on mentionne que la session « ... devrait normalement avoir l'équivalent d'au moins 12 semaines d'apprentissage ». Il ne faudrait pas que cette disposition amène à une application stricte par les collègues dans la mesure où la reprise ne se fera pas toujours dans des paramètres correspondant à un certain nombre de périodes d'enseignement par semaine.

Réponse : c'est vraiment pour donner de la souplesse. Ça peut être moins que 12 semaines si ça équivaut à ce nombre de semaines, mais ça pourrait être un peu plus de semaines (ex. 14).

Article 20 (modification au plan de cours) :

S'assurer que ce que l'assouplissement permet est une modification du plan de cours sans accord des étudiant-es. En temps normal, il est possible de modifier le plan de cours avec l'accord des étudiant-es.

On est dans une situation exceptionnelle qui demande de la souplesse. Les profs doivent quand même parler, en rendre compte, à leurs étudiant-es.

Article 22 (attribution des équivalences EQ) :

Comment l'attribution des équivalences se fera-t-elle ? Les enseignant-es en seront-ils seuls juges ? Cela variera-t-il d'un collège à l'autre ? L'assouplissement mentionne que c'est le collège qui accorde l'équivalence.

Réponse : l'objectif est de pouvoir attester la réussite du cours sans mettre de note. Dans un tel cas, ce n'est pas pris en considération dans la cote R. Il s'agit d'un des éléments qui a fait l'objet du plus grand nombre de questions de la part des étudiant-es et des syndicats. Le ministère n'est pas en mesure en ce moment d'y répondre. On demande du temps.

Article 23.1 (attribution des incomplets) :

Comment l'attribution des incomplets se fera-t-elle ? Cela variera-t-il d'un collège à l'autre ? Sur la base de quels critères l'étudiant devra démontrer qu'il a été dans l'impossibilité de terminer ses études en raison de la COVID-19 ? L'assouplissement mentionne que c'est le collège qui accorde l'incomplet. Par ailleurs, dans la perspective de bien organiser la reprise de l'enseignement, il serait opportun que les enseignant-e-s puissent connaître rapidement les étudiant-e-s qui souhaiteraient se prévaloir de cette disposition.

Réponse : ici aussi, il s'agit d'éviter les abandons dans une situation exceptionnelle. Les étudiant-es n'auront pas de date limite pour demander un incomplet : ça pourra se faire en tout temps. La situation d'une ou d'un étudiant peut évoluer en cours de session et la ou le rendre incapable de continuer. L'objectif est de favoriser la complétion des cours, mais d'avoir une soupape en cas de problème. Les établissements d'enseignement vont comprendre pourquoi une ou un étudiant a beaucoup d'incomplets dans son dossier vu le contexte.

Il n'y aura pas de baisse de financement en raison des incomplets.

Article 24 et 25 (ajustements aux PIEP et PIEA) :

Certains collèges profiteront-ils de cette possibilité pour centraliser les pouvoirs et imposer de manière autoritaire les modalités de reprise des activités académiques ?

Réponse : nous voulons vous rassurer ; ce n'est pas dans l'optique d'enlever des droits aux étudiant-es. Il s'agit de ne pas les pénaliser s'ils ne peuvent continuer. L'assouplissement est pour diminuer la reddition de comptes à l'égard de la CEEC.

Fédération des cégeps : il est important de bien communiquer aux étudiant-es que les vérifications vont être faites pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'iniquités.

ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES ASSOULPISSEMENTS AU RREC ET QUESTIONS EN SUSPENS EN LIEN AVEC LA REPRISSE DES ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT

Article 26 (levée de l'EUF) :

La colonne « assouplissement temporaire » mentionne qu'« Advenant le cas où les campus ne seraient pas ouverts après le 1^{er} mai, l'obligation de réussir l'épreuve uniforme [...] est levée... ». Ce passage sème un doute quant à la possibilité de reprise en présentiel d'ici la fin de la session normale (ou plus tard). Il est difficile localement de planifier la reprise en ne sachant pas si une reprise des activités en présentiel est écartée. Ce passage participe à la confusion.

On ne peut pas aller plus vite que le premier ministre, qui a décrété la fermeture des cégeps jusqu'au 1^{er} mai. On avisera ensuite.

Article 27 (notes et équivalence) :

Voir commentaire en lien avec l'article 22. À cela s'ajoute la question de comment vont cohabiter l'attribution de notes et l'attribution d'équivalence dans un même collège et dans le réseau.

Cote R:

Le fait que deux calculs de la cote R puissent cohabiter pose de nombreuses questions notamment sur le plan de l'équité dans la mesure où des étudiant-es actuellement avatagés par de meilleures conditions d'études à distance risquent de pouvoir améliorer leur cote R en comparaison avec les étudiant-es qui ne prendront pas en compte cette session dans leur calcul. On peut penser que cette mesure puisse constituer un moyen d'augmenter les inégalités entre étudiant-es, notamment en lien avec leur situation socio-économique.

Réponse : sur la suspension de la cote R à la session d'hiver, c'est globalement. Le calcul se fera en considérant l'ensemble des cours de la session ou bien on ne calcule pas la cote R du tout. En réponse à une question sur la distorsion de la cote R dans un groupe où il y a beaucoup d'incomplets (peut-on dans un tel cas enlever la cote R pour prévenir les iniquités ?), on va valider. La cote R est un autre sujet qui a fait l'objet d'un grand nombre d'interventions. À ces questions, le sous-ministre a répondu que des vérifications doivent être faites avec le BCI.

Questions en suspens (qui n'ont pas été réglées par les assouplissements au RREC)

- Est-il possible de permettre une modification de la pondération de certains cours (T-L-S) pour la reprise des activités d'enseignement ?
- Doit-on planifier la reprise de telle manière qu'il y ait des cours d'été ? Y aura-t-il des cours d'été ?
- Est-ce qu'une solution est envisagée pour les cours et les stages qui ne pourront pas se donner à distance ou être repris au moyen de solution de rechange (ex : allongement du calendrier pour ces cours, report à l'été ou l'automne) ? Y a-t-il un plan de reprise pour ces activités d'enseignement ?

Réponse : le MEES est en discussion avec le MSSS et avec les ordres afin de déterminer les meilleures conditions permettant aux étudiantes de finir leurs stages, de passer les examens des ordres et d'avoir leur permis de pratique. On veut revenir donner des réponses aux établissements d'enseignement rapidement. Par rapport aux stages hors santé, les stages en santé sont la priorité. On comprend l'enjeu, d'autant qu'on veut qu'il y ait plus de gens sur le plancher dans les hôpitaux. En ce qui concerne les stages hors santé, il y a les questions de santé publique à considérer, d'où l'importance de l'assouplissement de l'article 1 pour trouver des solutions de rechange.

ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES ASSOUPPLISSEMENTS AU RREC ET QUESTIONS EN SUSPENS EN LIEN AVEC LA REPRISSE DES ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT

- Y aura-t-il un report officiel des dates limites pour différents dossiers : tâches, postes-charges-MED, etc. ?
- Réclamer l'ajout de ressources supplémentaires lors de la réouverture des Collèges, dont des ETC à l'enseignement, afin de favoriser l'encadrement des étudiant-es qui auront un retard académique.
- S'assurer que les contrats actuels soient intégralement respectés, notamment à la FC. Il faut que les contrats des précaires soient respectés comme s'ils étaient en présentiel.
- Comment sera prise en compte la surcharge de travail venant avec cette réorganisation (y aura-t-il des ressources déployées pour faire face à cette situation) ?
- S'assurer d'une rémunération / prévoir des ressources pour les enseignant-es de la formation continue pour le travail supplémentaire d'adaptation de leurs cours à l'EAD ou d'encadrement à distance.

Fédération des cégeps : dans les derniers jours, on s'est beaucoup préoccupé des programmes de DEC à la FR. Maintenant, oui, il faut aller voir du côté de la FC.

- Possibilité d'honorer des contrats que des précaires à la FR et à la FC ont bon an mal an au printemps, à l'été et même à l'automne dans une perspective de préserver leur pouvoir d'achat et d'ainsi aider l'économie du Québec, dont les commerces et autres entreprises privées.
- Des étudiant-es de certains programmes sont sollicités pour donner un coup de main en santé. Comment pourront-ils terminer en même temps leurs études ?
- Comment aborder la question des cohortes à la FC qui n'ont pas démarré alors qu'on sait que certains collèges ont déjà tout en place pour les recevoir à distance ? Est-il envisageable de retarder les cohortes ? de demander à tout le réseau de retarder les cohortes ?
- Est-il envisageable que les services de garde extraordinaires soient accessibles pour les enfants des profs des cégeps et universités ? Cela dit, une telle mesure viendrait sûrement avec d'autres difficultés pour des enseignant-es qui ne voudraient pas envoyer leurs enfants dans de tels services de garde et irait à l'encontre de l'esprit des mesures de confinement liées à l'urgence sanitaire.

Fédération des cégeps : s'il y a des situations particulières avec certaines directions de cégep, on va chercher à travailler ensemble. On nous note qu'il y a aussi des profs particuliers ! Les vraies difficultés concrètes vont apparaître dans les prochains jours et semaines : maladie de profs, bande passante. Gardons ce canal de communication.